

Compte-Rendu

Conseil Communautaire n°4/2026

Séance du jeudi 04 juin 2026 à 18:30
Salle des Fêtes d'ANDREST

Quorum : 50

Membres présents :

Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAULT, François TISNÉ, Étienne TISSÉDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOURMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAU, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCHYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Christian BOURBON (donne pouvoir à : Véronique THIRAULT), Sandra DUCÈS (donne pouvoir à : Stéphane VITSE), Maurice DUSSOLLIER (donne pouvoir à : Charles ROCHETEAU), Julien LACAZE (donne pouvoir à : Frédéric RÉ), Magali LARRANG (donne pouvoir à : Bernard ROUSSIN), François TABEL (donne pouvoir à : Étienne TISSÉDRE), Jocelyne SASSÈRE, Nadine CASTAGNON, Christian CAMBOURS, Yannick POUÉY-MOUNOU (donne pouvoir à : Jean-Paul TEULÉ), Thomas SIMONIAN (donne pouvoir à : Patrick ROUCAU), Amandine TROYANO, Fanny CASTRO (donne pouvoir à : Élisabeth GRACY)

Membres Absents :

Martine BETBÈZE, Alexis BONNARGENT, Gilles CARRILLON, François PÉDAUGÉ, Yves PALOU, Pierre-Louis MONTAGNE, Marc DELMAS, Damien CONSTANTIN

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Louis DINTRANS

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	CC 04 06 26 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT	Frédéric RÉ
2	CCAM - Désignation des représentants à l'instance de gouvernance de copropriété espace Claude Miqueu sis à Vic en Bigorre 2026	Frédéric RÉ
3	CCAM - Approbation révision allégée n°1 relative aux extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des Établissements Casaus sis à Maubourguet	Frédéric RÉ
3	CCAM - Approbation de la signature du Pacte Local des Solidarités - Convention annuelle d'objectifs 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Terr'Moov la mobilité 100% rurale et inclusive » porté par l'association WIMOOV sur le territoire Adour Madiran	Frédéric RÉ
5	CCAM - Approbation modalités de représentation des instances au Comité Social Territorial (CST) local et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)	Frédéric RÉ
6	CCAM - Approbation de l'exercice du droit à la formation des membres du conseil	Frédéric RÉ

Détails des projets / délibérations :

CC 04 06 26 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20260409_13-DE du 09 avril 2026 rendue exécutoire le 15 avril 2026 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
PATRIMOINE Signature le 29 avril 2026 du devis n° 2260422 du 29 avril 2026 de l'imprimerie Alphanet de Vic en Bigorre relatif à l'impression de 3 500 flyers sur l'abbaye de Saint-Sever de Rustan	172,00 € HT
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS Signature le 1^{er} janvier 2026 de la convention d'utilisation de l'espace aquatique intercommunal Louis Fourcade de Vic en Bigorre entre la CCAM et l'association Les Tritons Vicquois – Année 2026	Redevance correspondant au tarif d'entrée en vigueur / adhérent

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 18 mai 2026 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°4/2026 du 18 mai 2026,

OBJET	MONTANT
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL Projet Bigorrrus CCAM – Approbation lancement des études techniques	326 472,00 € HT
Nouveau parcours de l'offre de médiation pour l'abbaye de Saint-Sever de Rustan – Projet « Severus » - Réalisation phase 1 – Approbation modification du plan de financement	245 500,00 € HT
ENVIRONNEMENT Pôle Environnement CCAM – S ervice P ublic de P révention et de G estion des D échets - Approbation signature convention de financement du projet d'amélioration de la qualité du geste de tri	

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 18 mai 2026 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 09 avril 2026.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 89 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAN, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCZYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 12

CCAM – Désignation des représentants à l'instance de gouvernance de copropriété espace
Claude Miqueu sis à Vic en Bigorre 2026

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS INSTANCE DE GOUVERNANCE COPROPRIÉTÉ ESPACE CLAUDE MIQUEU SIS A VIC EN BIGORRE 2026

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires de mars 2026, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

La Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner ses représentants au sein de l'instance de gouvernance de la copropriété CCAM / commune de Vic en Bigorre de l'espace Claude Miqueu sis Place du Corps Franc Pommiès – 65 500 Vic en Bigorre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu la convention de copropriété / état descriptif de division en date du 26 juillet 2023 relatif au bâtiment situé Place Corps Franc Pommiès – 65500 Vic en Bigorre, définissant les quotes-parts de parties communes générales et spéciales ainsi que les droits et obligations attachés à chaque lot entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la commune de Vic en Bigorre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'instance de gouvernance de ladite copropriété, notamment pour prendre part aux débats et participer aux décisions relatives à la gestion, l'entretien, les travaux et l'administration du bâtiment, dans les limites des compétences et orientations définies par le Conseil Communautaire;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Considérant la nécessité de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 suppléants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Après appel à candidature, l'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Nom et prénom	Fonction	Coordonnées
Titulaires	RÉ Frédéric	Président CCAM Maire de Lahitte-Toupière	65700 LAHITTE-TOUPIÈRE
	DUFFRÉCHOU Éric	Maire de Mingot	65140 MINGOT
	MÉNONI Michel	Maire de Liac	65140 LIAC
Suppléants	CURDI Jean-Pierre	Maire de St Sever	65140 SAINT-SEVER de RUSTAN
	LABEDENS Pascale	Maire de Pujo	65500 PUJO
	ROUSSIN Bernard	Maire d'Ansost	65140 ANSOST

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- désigner MM. Frédéric RÉ, Éric DUFFRÉCHOU et Michel MÉNONI comme représentants titulaires de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance de la copropriété de l'espace Claude MIQUEU de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- désigner MM et Mme Jean-Pierre CURDI, Pascale LABEDENS et Bernard ROUSSIN comme représentants suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance de la copropriété de l'espace Claude MIQUEU de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- dire que copie de la délibération sera adressée à la commune de Vic en Bigorre;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette désignation.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSE, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN,
Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAN, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCZYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Julien LACAZE représenté par Frédéric RÉ (pas d'activation du boîtier de vote électronique)

Absents lors du vote : 12

CCAM – Approbation révision allégée n°1 relative aux extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des Établissements Casaus sis à Maubourguet

CCAM – APPROBATION RÉVISION ALLÉGÉE N°1 RELATIVE AUX EXTENSIONS DE LA CARRIÈRE SOCARL SISE A LARREULE ET DES ÉTABLISSEMENTS CASAUS SIS A MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** par délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 09 octobre 2025 et d'une déclaration de projet n°1 emportant sa mise en compatibilité approuvée le 12 mars 2026.

I. L'engagement et l'objet de la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) et la concertation préalable du public :

L'intercommunalité a lancé la révision allégée n°1 du PLUi par délibération n°DEL20250227_23-DE du 27 février 2025 et a défini les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable s'est ensuite tenue du vendredi 08 août au mardi 09 septembre 2025.

Un bilan positif de cette concertation a été tiré par le conseil communautaire par délibération n° DEL20251009_18-DE le 09 octobre 2025.

Cette procédure a été engagée afin de faire évoluer le PLUi AM pour permettre :

L'extension de l'exploitation de la gravière par la SOCARL à l'Ouest de leur site, au lieu-dit Brihauhan à Larreule,

L'extension des établissements CASAUS au Nord de leur unité foncière afin de déplacer les bureaux et le bâtiment d'accueil à Maubourguet.

La collectivité souhaite soutenir deux activités économiques importantes pour son territoire.

Afin de permettre ces extensions d'activités, le PLUi AM a fait l'objet des évolutions suivantes :

§ Evolution du zonage :

- o Au lieu-dit Brihauhan à Larreule, modification du zonage N7C « zone naturelle d'intérêt écologique » pour évoluer en zone Ac « zone agricole accueillant des carrière/gravières » pour une surface d'environ 8100 m²,

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- o AU quartier Pelagariès à Maubourguet, modification du zonage A6A « Agricole » pour évoluer en zone U3A « zone urbaine d'activités économiques mixte » d'environ 6000 m².

§ Evolution du règlement écrit :

- o Ajout de dispositions spécifiques pour le secteur Ac :
 - Renforcement de l'intégration paysagère des projets,
 - Renforcement de la qualité de la remise en état après exploitation,
 - Mention des dispositifs de récupération d'eaux pluviales à privilégier et à entretenir.

§ Evolution du règlement graphique :

- o Mise à jour des planches « *Maubourguet Centre* » et « *Maubourguet Ouest* »,
- o Augmentation de la hauteur maximale à 8 mètres sur le nouveau secteur urbain concerné à Maubourguet.

§ Evolution du rapport de présentation :

- o Compléments et mise à jour de la pièce 1.A du PLUi (Diagnostic)
- o Compléments et mise à jour de la pièce 1.C du PLUi (Justifications des choix retenus) : tableaux de surface des zones.

§ Evolution des annexes réglementaires :

- o Mise à jour du zonage sur l'atlas des canaux réservés de Larreule et Maubourguet.

II. La consultation réglementaire :

Une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), des communes de Larreule et de Maubourguet et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour avis sur l'évaluation environnementale, a eu lieu le 30 octobre 2025.

L'autorité environnementale a rendu son avis n°2025-139 le 30 janvier 2026.

Au total, 3 Personnes Publiques Associées et l'IGEDD ont émis un avis sur le projet. Toutes ont exprimés un avis favorable et l'IGEDD un avis avec recommandations sur la procédure.

Le tableau ci-annexé (annexe n°1) résume cette consultation et la date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

La partie V de la présente délibération montre la manière dont la personne publique responsable en a pris compte dans le dossier de révision allégée n°1 soumis à approbation.

III. L'examen conjoint :

L'examen conjoint (article L.153-54 du code de l'urbanisme) a été organisé le jeudi 05 février 2026.

Il permet aux PPA d'exprimer et d'explicitier en réunion le contenu de leur avis sur le projet d'évolution du PLUi.

Représentés à cette réunion, le Pays du Val d'Adour, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ont exprimé leurs avis favorables et leurs recommandations.

La procédure a donc pu être soumise à enquête publique dont le procès-verbal de synthèse a été joint au dossier d'enquête publique.

IV. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté n°AR20260317_1-AR en date du 17 mars 2026, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi AM.

L'enquête publique s'est tenue au siège de l'intercommunalité ainsi qu'aux mairies de Larreule et de Maubourguet pendant 34 jours consécutifs, soit du mardi 07 avril 2026, à partir de 9h, au lundi 11 mai 2026, jusqu'à 17h30, sous l'autorité de Monsieur Denis MONTPEZAT, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 04 mars 2026.

Il a tenu 2 permanences, respectivement lundi 13 avril à la Mairie de Larreule et mercredi 29 avril à la Mairie de Maubourguet.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur un des registres papier mis à sa disposition au siège de l'intercommunalité.

Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore transmettre ses observations par courriel.

Un accès libre au dossier d'enquête publique et aux observations déposées a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier à l'intercommunalité et aux mairies de Larreule et de Maubourguet, ainsi que sur un poste informatique à l'intercommunalité et sur le site Internet de l'intercommunalité.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a dressé le procès-verbal de synthèse le 13 mai 2026.

Il a rendu son rapport et ses conclusions le 17 mai 2026.

Au terme de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée.

Le commissaire enquêteur conclut que n'ayant reçu aucune observation pendant l'enquête, les seules questions auxquelles la Communauté de Communes peut répondre sont celles du commissaire enquêteur,

Or, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a répondu le 23 avril 2026 aux questions du commissaire enquêteur, qui correspondent dans les faits aux observations des personnes publiques associées.

Aussi, les réponses de la CCAM montrent que toutes les observations faites par les personnes publiques associées sont prises en comptes dans la révision allégée n°1 du PLUi ou par les deux porteurs de projets.

Il n'est donc pas attendu de réponse supplémentaire de la part de la CCAM.

Il émet à ce titre un avis favorable sur la révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran.

Suite aux avis PPA comme indiqué dans le tableau d'analyse en annexe (pièce n°4 et au rapport du commissaire enquêteur), aucun amendement n'est à apporter au projet à la suite de l'enquête publique.

V. Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi AM comprend :

- Sommaire,
- Notice de présentation (n°1),
- Evaluation environnementale (n°2),
- Pièces modifiées (n°3),
- Les annexes (Pièce n°4) comprenant notamment le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021, modifié le 9 octobre 2025 et mise en compatibilité par déclaration de projet le 12 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme n°1/2025 du 06 février 2025,

Vu la délibération n°DEL20250227_23-DE du 27 février 2025 engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) pour les extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des établissements Casaus sis à Maubourguet et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n° DEL20251009_18-DE du 09 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation et poursuivant la procédure,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 30 janvier 2026 sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'arrêté n°AR20260317_1-AR en date du 17 mars 2026 du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLUi AM établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue au siège de l'intercommunalité et aux mairies de Larreule et Maubourguet pendant 34 jours, soit du mardi 07 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 sous l'autorité de Monsieur Denis MONTPEZAT, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 04 mars 2026 et qui a tenu 2 permanences,

Vu l'absence d'observation émise au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 17 mai 2026 sur la révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'absence d'amendement à apporter à la révision allégée n° du PLUi Adour Madiran à la suite de l'enquête publique,

Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport,

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLUi Adour Madiran et de mener à son terme la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran pour les extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des établissements Casaus sis à Maubourguet a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes Publiques Associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions, il a donné lieu à des avis favorables ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendement au dossier de révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran compte-tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux avis des PPA et de l'IGEDD et de l'absence d'observation dans le cadre de l'enquête publique, éléments retranscrits dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran, telle qu'annexée au présent rapport, est prête à être approuvée ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'amendement au dossier de révision

- allégée n°1 du PLUi Adour Madiran ;
- Approuver la révision allégée n°1 du PLUi Adour Madiran pour les extensions de la carrière SOCARL sise à Larreule et des établissements Casaus sis à Maubourguet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Dire qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiès – 65 500 Vic-en-Bigorre) ainsi qu'aux mairies de Larreule et de Maubourguet.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 89 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAU, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCHYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 12

CCAM - Approbation de la signature du Pacte Local des Solidarités - Convention annuelle d'objectifs 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Terr'Moov la mobilité 100% rurale et inclusive » porté par l'association WIMO OV sur le territoire Adour Madiran

**CCAM – APPROBATION DE LA SIGNATURE DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS –
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025 DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PROJET « TERR'MOOV LA MOBILITÉ 100% RURALE ET INCLUSIVE »
PORTÉ PAR L'ASSOCIATION WIMO OV SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Bureau Communautaire n°4/2025 du 18 novembre 2025, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'association WIMOOV ont déployé en 2024 un projet de mobilité solidaire décomposé en 3 axes pour répondre tant aux enjeux d'insertion professionnelle que d'accès aux soins en milieu rural comme suit :

1	Expérimentation du dispositif « accompagnateur santé » avec l'ADMR de la Rivière Basse en organisant le transport des seniors au groupe médical de Maubourguet pour l'accès aux soins
2	Mise en place d'un dispositif de covoiturage domicile-travail pour les salariés en insertion (Mc Donalds, Super U et Euralis) avec 2 véhicules hybrides confiés gracieusement par Wimoov, sous condition d'engagement
3	Mise à disposition d'un véhicule électrique sans permis (AMI Citroën) pour des personnes en insertion socioprofessionnelle ou bénéficiaires du RSA

Grâce à la volonté politique des élus communautaires et à l'accompagnement de Wimoov, ces dispositifs ont démontré la faisabilité d'une mobilité inclusive et durable en zone rurale. Néanmoins, force est de constater que ces dispositifs se sont arrêtés alors qu'ils montaient en puissance.

Il convient donc de trouver des solutions pour pérenniser de tels dispositifs.

A ces fins, la Communauté de Communes Adour Madiran a déposé avec l'association Wimoov des dossiers de demandes de subventions : FSE (fonds européen), Fonds Vert, Pacte des Solidarités.

A ce jour, seul le Pacte des Solidarités a été accordé (le FSE n'a pas été accordé et le Fonds Vert est en cours d'instruction).

C'est dans ce cadre-là que Monsieur le Président propose d'intégrer la démarche « Terr'Moov » portée par l'association Wimoov pour un montant de budget prévisionnel estimé à 153.625,00 € pour lequel une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000,00 € est allouée sur la durée de la convention afférente à la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations nationales relatives à la lutte contre la pauvreté et à l'inclusion sociale ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DEL20251118_2-DE du 18 novembre 2025 approuvant la demande de financement ;

Vu la convention annuelle d'objectifs conclue le 12 décembre 2025 entre l'État et l'association Wimoov dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités pour l'année 2025 afin de renforcer les actions de prévention et de lutte contre les précarités ;

Considérant que les problématiques de mobilité constituent un frein majeur à l'accès à l'emploi, à la formation, aux soins, aux services publics et à la vie sociale, particulièrement en milieu rural ;

Considérant le projet « Terr'Moov – la mobilité 100 % rurale et inclusive », porté par l'association Wimoov, visant à développer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants du territoire Adour Madiran, notamment des publics en situation de fragilité ou d'isolement ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Pacte Local des Solidarités en favorisant l'inclusion sociale, l'autonomie des personnes et l'égalité d'accès aux services et aux opportunités ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de soutenir une démarche partenariale innovante favorisant une mobilité durable, solidaire et accessible à tous ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- approuver la participation de la collectivité à la démarche du Pacte Local des Solidarités

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Terr'Moov – la mobilité 100 % rurale et inclusive » porté par l'association Wimoov sur le territoire Adour Madiran ;
- dire que le projet sera redimensionné à hauteur des subventions octroyées ;
 - autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local des Solidarités du territoire Adour Madiran ainsi que tout document afférent à cette démarche ;
 - préciser que cette démarche vise notamment à :
 1. améliorer l'accès à la mobilité des publics fragiles,
 2. favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et aux services,
 3. renforcer les coopérations territoriales entre acteurs institutionnels, associatifs et économiques,
 4. promouvoir des solutions de mobilité adaptées aux spécificités rurales du territoire,
 - dire que la présente délibération sera transmise aux services de l'État et aux partenaires concernés ;
 - mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 89 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAU, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCHYZK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 12

CCAM – Approbation modalités de représentation des instances au Comité Social Territorial (CST) local et à la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT)

CCAM – APPROBATION MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES INSTANCES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET A LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
(collectivités et établissements publics d'au moins 200 agents)

Monsieur le Président informe l'assemblée que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se dérouleront le 10 décembre 2026.

Conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, elles permettront la création du comité

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

social territorial puis, par voie de conséquence, la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

Le présent projet de délibération soumis à l'assemblée porte sur les modalités de représentation au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique et à l'article 2 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, un CST local doit être mis en place au sein de la CCAM (car effectif supérieur à 200 agents).

La composition du CST

Conformément à l'article L.252-8 du code général de la fonction publique, le CST se compose de 2 collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

Le collège des représentants du personnel :

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel doit être déterminé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales représentées auprès du CST. En l'espèce, s'agissant de la création du CST, les organisations syndicales consultées sont celles qui sont représentées au sein de l'actuel comité technique.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST. Cet effectif doit être apprécié au 1^{er} janvier de l'année d'élection des représentants du personnel.

Monsieur le Président indique qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif des agents relevant du CST pour la collectivité est de 237 agents.

Les critères permettant d'octroyer la qualité d'électeur au CST sont les suivants :

Sont électeurs les agents qui exercent leurs fonctions dans le périmètre du CST		
Agents titulaires	Agents stagiaires	Agents contractuels
Sont électeurs les agents titulaires : ü en position d'activité ü ou de congé parental ü ou accueillis en détachement ü ou mis à disposition de la collectivité	Sont électeurs les agents stagiaires : ü en position d'activité ü ou de congé parental	Sont électeurs les agents contractuels qui : ü bénéficient d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois, ü exercent leurs fonctions ou sont en congés rémunérés ou en congé parental

Les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs correspondent à 158 femmes (soit 66,7%) et 79 hommes (soit 33,3 %).

Conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6 lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à mille. Par ailleurs, les membres suppléants du CST sont en nombre égal à celui des membres titulaires (article 5 du décret).

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et à l'instar de ce qui existe actuellement au comité technique, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

La composition actuelle du CT comprend 4 représentants du personnel titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2026 du 28 mai 2026 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 27 mai 2026, de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et 4 représentants suppléants.

La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera tranchée a posteriori avec les représentants du personnel, afin de garantir ensemble les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité.

Le collège des représentants de l'employeur :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par arrêté (et non élus) par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents (dirigeants) de la collectivité.

Les membres du CST représentant la collectivité forment, avec le président du comité, le collège des représentants de la collectivité.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président du CST peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la durée du mandat des représentants du collège employeur est liée à leur fonction ou mandat dans la collectivité.

La présidence est assurée par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

La composition actuelle du CT comprend 4 représentants de la collectivité titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2026 du 26 mai 2026 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 27 mai 2026, de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants.

Le collège des représentants de l'employeur sera décomposé comme suit :

- 4 membres titulaires choisis parmi les élus,
- aucun membre titulaire choisi au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant.

L'un des membres titulaires choisi parmi les élus assurera la présidence du comité.

Le fonctionnement et les attributions du CST

Conformément à l'article 85 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le CST se réunit au moins 2 fois dans l'année, sur convocation de son président, à son initiative ou dans le délai maximum de 2 mois, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Le champ des compétences du CST est limité à des questions d'ordre collectif. Trois types de compétences prévues au titre II du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 nécessitent une consultation préalable du CST :

Les principaux domaines d'intervention prévus par la loi	Article L253-5 du code général de la fonction publique et article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021
Les questions appelant un avis du CST	
Les questions annuellement débattues devant le CST	

La formation spécialisée du comité

Conformément à l'article L251-9 du code général de la fonction publique et à l'article 9 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. Elle est obligatoire pour les collectivités employant plus de 200 agents. Elle est dénommée formation spécialisée du comité.

La composition de la formation spécialisée

Conformément à l'article L252-8 du code général de la fonction publique, la FSSSCT se compose de 2 collèges : celui des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité.

Le collège des représentants du personnel :

Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Chaque organisation syndicale désigne le nombre de représentants titulaires à la formation spécialisée du comité en fonction du nombre de sièges qu'elle détient au CST (article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article L252-9 du code général de la fonction publique, les représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST sous réserve qu'au moment de leur désignation, ces agents remplissent les conditions d'éligibilité au CST (article 22 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 20 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats.

Possibilité est donnée aux collectivités, après avis du CST, de décider que chaque titulaire dispose de 2 suppléants (article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 8 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

La composition actuelle de la F3SCT comprend 4 représentants du personnel titulaires.

Le Comité Technique n° 1/2026 du 28 mai 2026 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 27 mai 2026, de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et 4 représentants suppléants.

La question de la présence concomitante des titulaires et des suppléants aux réunions de travail et séances plénières sera tranchée a posteriori avec les représentants du personnel, afin de garantir ensemble les conditions nécessaires à un dialogue social de qualité.

Au total, cette formation spécialisée comptera 8 représentants du personnel.

Le collège des représentants de l'employeur :

Les membres de la FSSSCT représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Le nombre de membres du collège des représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation (article 15 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Conformément à l'article 12 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

La composition actuelle de la F3SCT comprend 4 représentants titulaires de la collectivité.

Le Comité Technique n° 1/2026 du 28 mai 2026 a émis un avis favorable à la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 27 mai 2026, de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants.

Le collège des représentants de l'employeur sera décomposé comme suit :

- 4 membres titulaires choisis parmi les élus,
- Aucun membre titulaire choisi au sein de l'administration.

Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant.

L'un des membres titulaires choisi parmi les élus assurera la présidence du comité.

Le fonctionnement et les attributions de la formation spécialisée

Conformément à l'article 85 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la formation spécialisée du comité se réunit au moins 3 fois par an.

Elle est chargée d'exercer les attributions liées aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation des services examinés par le CST.

La formation spécialisée exerce les moyens d'action suivants :

- la consultation,
- l'information et la mise à disposition de documents,
- la formulation de propositions en matière de prévention des risques professionnels.

3/ Paritarisme de fonctionnement au sein des 2 instances

L'exigence de paritarisme numérique et fonctionnel entre les 2 collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Cependant, conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CST et à la formation spécialisée.

Ainsi, au sein de chacune de ces 2 instances, chaque collège émettra son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci sera réputé avoir été donné.

Pour chaque instance, le quorum dans chaque collège sera égal à la moitié des membres titulaires composant ce collège.

4/ Articulation entre le CST et la FSSSCT

Les modalités de l'articulation des attributions relevant du CST et celles de la FSSSCT sont à définir dans le respect des articles 54 et 76 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Conformément au chapitre III du titre III d ce décret, le CST est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu relever de la formation spécialisée (article 76 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021).

Le président du CST peut, à son initiative et sous réserve de l'accord de la moitié des membres représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour de celui-ci une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée instituée en son sein. L'avis du CST se substitue alors à celui de la formation spécialisée (article 77 du décret n°

2021-571 du 10 mai 2021).

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le calendrier des élections professionnelles fixé au 10 décembre 2026 ;

Vu la proposition des organisations syndicales, dûment convoquées en séance du 27 mai 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique n°1/2026 du 28 mai 2026,

Considérant la nécessité d'organiser les élections professionnelles pour le renouvellement des instances représentatives du personnel ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents,

Considérant l'obligation de déterminer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du CST et de la F3CST ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

Article 1er – Création CST

La création d'un Comité Social Territorial local placé auprès de la Communauté de Communes Adour Madiran avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 – Composition CST

Le Comité Social Territorial est composé comme suit :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST est fixé à **4** (entre 4 et 6).

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local est fixé à **4** (entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

Article 3 – Création F3SCT

Une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 4 - Composition

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à **4** (entre 4 et 6) (*identique à celui fixé pour le même collège au CST*).

Le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à **4** (entre 4 et 6) (*ne peut excéder celui des représentants du personnel*).

Article 5 - Paritarisme

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Le paritarisme est maintenu.

Article 6 – Recueil avis

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public est autorisé.

Article 7 – Recours au vote électronique

Le vote électronique n'est pas retenu (scrutin à l'urne et par correspondance pour les agents trop éloignés de Vic en Bigorre et les agents en arrêt maladie).

Article 8 – Protocole pré-électoral

La rédaction d'un protocole pré-électoral sera engagée avec les organisations syndicales afin de favoriser la communication et définir des accords en vue de sécuriser le déroulement des opérations électorales du scrutin du 10 décembre 2026.

Article 9 – Modalités d'organisation

Les modalités pratiques d'organisation du scrutin (listes électorales, dépôt de candidatures, bureaux de vote, calendrier détaillé, ...) seront fixées par arrêté du Président.

Article 10 – Date du scrutin

Les élections professionnelles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026.

Article 11 – Modalités d'organisation :

Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant est chargé de mener à bien cette opération et signer tout document à intervenir.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 88 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAN, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLICZYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Maxime SOLVEZ (pas d'activation du boîtier de vote électronique)

Absents lors du vote : 12

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiers - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

CCAM – APPROBATION DE L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans les trois mois suivant son installation, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En effet, pour faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient de la possibilité de suivre des formations délivrées par des organismes agréées.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

La présente délibération a donc pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Il précise à toutes fins utiles qu'indépendamment de ces dispositions, les élus disposent chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'un montant de 400,00 € par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Orientations sur la formation des élus	La formation est un droit pour que tous les élus puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions Considérant que les formations doivent être en lien avec l'exercice du mandat, il est proposé les domaines suivants : • fonctionnement des collectivités territoriales, • finances publiques, • urbanisme, • transition écologique é environnement • cybersécurité & outil informatique, • communication et relations avec les administrés.
Budget annuel alloué	Un crédit annuel est inscrit au budget de la collectivité pour couvrir les dépenses liées à la formation des élus, dépenses obligatoires pour la collectivité.
Modalités d'exercice du droit à la formation	Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation devra adresser une demande écrite à Monsieur le Président, précisant : • l'intitulé de la formation, • l'organisme formateur, • la durée et le coût.
Prise en charge des frais	Les frais de formation, incluant les frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement, sont pris en charge par le budget de la collectivité dans la limite des crédits ouverts à cet effet.
Information du conseil	Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus est présenté annuellement au conseil.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au droit à la formation des élus,

Considérant que les membres du conseil bénéficient d'un droit individuel à la formation

adapté à leurs fonctions,

Considérant l'importance de permettre aux élus d'exercer efficacement leur mandat grâce à des actions de formation appropriées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des délégués communautaires de la Communauté de Communes Adour Madiran telles que définies supra et pour la durée du mandat ;
- Dire que les crédits afférents sont inscrits en dépenses des budgets concernés pour les exercices considérés ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 89 voix Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Joël PÉRISSÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUULT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Stéphane VITSE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAU, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Maryse RUART, Véronique KROLCHYK, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUEY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ, Jacques BETBÈZE, Sylvie OURDAS, Mélissa PRAT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 12

Fait à Vic en Bigorre,
Le 16/06/2026

Le Secrétaire de séance,

Louis DINTRANS

Le Président,

Frédéric RÉ